



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2024 - 018
Séance du 15 mars 2024

**Modalités de prise en charge du DAEU dans le cadre du partenariat avec les
Unités Pénitentiaires Régionales au titre de l'année 2023-2024**

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Les modalités de prise en charge du DAEU dans le cadre du partenariat avec les Unités Pénitentiaires Régionales au titre de l'année 2023-2024 telles que figurant dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées.

Modalités de prise en charge du DAEU dans le cadre du partenariat avec les Unités Pénitentiaires Régionales (Annexe 5 à la convention de partenariat)

Au titre de l'année 2023/2024

L'UPR s'engage à verser une somme à l'Université d'Artois au titre de la mise en place par cette université du dispositif d'enseignement à distance DAEU pour les personnes détenues dont elle a la charge.

Cette somme versée sera révisée chaque année et son montant sera calculé en fonction du nombre d'unités préparées par l'ensemble des personnes détenues inscrites ladite année.

1. Dans le cadre de l'obtention du DAEU :

Le tableau ci-dessous reprend le montant dégressif versé par unité. :

Nombre d'unités préparées	Versement par unité
≤ 70	100 €
]70 ;75]	94 €
]75 ;80]	88 €
]80 ;85]	83 €
]85 ;90]	78 €
]90 ;95]	74 €
]95 ;100]	70 €
]100 ; 105]	67 €
]105 ;110]	64 €
]110 ;120]	59 €

Si le nombre de modules préparés est supérieur à 120, le prix forfaitaire sera de 8.500€ pour l'année universitaire.

L'université informe que les tarifs seront modifiés les prochaines années avec l'objectif de supprimer le tarif forfaitaire pour 120 unités et la dégressivité du tarif par unité préparée.

Pour le premier semestre 2023/2024, 10 euros d'inscription par unité préparée sont demandés aux auditeurs. Ils doivent être acquittés par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'université d'Artois et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Au second semestre 2023/2024 l'UPR prendra à sa charge les 10 € par unité préparée.

2. Dans le cadre d'une remise à niveau proposée aux auditeurs :

Il est proposé l'inscription aux enseignements sans délivrance de diplôme DAEU au tarif de 110€ par unité préparée.